



Service d'assistance routière

Gracieuseté de votre
assurance collective



 **HUMANIA**
ASSURANCE^{MD}

PROFITEZ DES SERVICES DE **L'ASSISTANCE ROUTIÈRE**

Le programme d'assistance routière d'Humania Assurance a été conçu spécifiquement pour venir en aide aux assurés du réseau d'assurance collective de personnes d'Humania Assurance. Les assurés détenteurs de la garantie Frais Médicaux ainsi que leur famille (pour les protections familiales), ont accès au programme d'assistance routière, 24h sur 24, partout au Canada et dans la zone continentale des États-Unis.



SERVICE EN CAS DE **PANNE D'ESSENCE**



Si le véhicule est immobilisé suite à une panne d'essence, nous livrerons un approvisionnement d'urgence. Le coût de l'essence est aux frais du conducteur.

SERVICE EN CAS DE **BATTERIE À PLAT**



Ce service est utilisé quand il est impossible de faire démarrer le véhicule parce que la batterie est trop faible ou qu'elle doit être rechargée. Si la tentative de survoltage est infructueuse, nous remorquerons le véhicule selon les conditions du programme.



SERVICE EN CAS DE **PORTIÈRES VERROUILLÉES**



S'il y a perte de clés, oubli de clés à l'intérieur du véhicule, ou encore si celles-ci se brisent dans l'allumage, nous déverrouillerons le véhicule ou nous aiderons le conducteur à le mettre en marche. Si nous ne pouvons faire démarrer le véhicule, nous le remorquerons selon les conditions du programme.

SERVICE EN CAS DE **REMORQUAGE**



Ce service consiste à transporter un véhicule immobilisé qui ne peut reprendre la route. Nous acceptons le remorquage vers l'atelier de réparation autorisé le plus près, ou à l'atelier de réparation au choix de l'assuré dans un rayon de 5 kilomètres. Au-delà de cette distance, le conducteur devra assumer les frais additionnels.



SERVICE EN CAS DE **CREVAISON**



Si le véhicule est immobilisé suite à une crevaison, nous remplacerons le pneu crevé par le pneu de rechange. S'il n'y a pas de pneu de rechange disponible, nous remorquerons le véhicule selon les conditions du programme.

SERVICE EN CAS DE **VÉHICULE ENLISÉ**



Si le véhicule est enlisé dans du sable, de la boue, de la neige (ne pas confondre avec un véhicule immobilisé parce que la neige n'a pas été pelletée) ou dans un fossé, nous procéderons à l'extraction du véhicule.



CONDITIONS ET LIMITES PARTICULIÈRES



- Le service ne couvre pas de flotte de véhicules qui sont utilisés qu'à des fins commerciales.
- Le nombre d'interventions est limité à 4 par année par certificat quelque soit le nombre d'assuré(s) vivant sous un même toit.
- Seul l'assuré et les membres de la famille qui sont également assurés sont protégés par l'assistance. L'assuré doit être présent lors de l'événement.
- Si, pour des raisons valables et vérifiables, l'assuré se trouve dans l'impossibilité de joindre le service d'assistance routière et doit se procurer ce service par ses propres moyens, ou si le véhicule se trouve dans une zone de remorquage exclusif, il devra régler la facture et retourner l'original au service à la clientèle dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, pour obtenir un remboursement. Le remboursement sera effectué selon les barèmes commerciaux en vigueur dans la région où la panne est survenue, et suivant les termes du programme.
- Il peut arriver que le service d'assistance routière ne soit pas en mesure de trouver un fournisseur. Dans ces circonstances, après avoir reçu l'autorisation, le conducteur éligible peut contacter directement un professionnel certifié en dépannage et demander un remboursement par la suite. Au moment de sa réclamation, l'assuré devra fournir une preuve que le service a été rendu par un professionnel certifié en dépannage. Le remboursement sera effectué selon les barèmes commerciaux en vigueur dans la région où la panne est survenue et les limites et conditions du programme d'assistance routière.



EXCLUSIONS GÉNÉRALES



Véhicules n'ayant droit à aucun service :

- Motocyclette ;
- Véhicule récréatif tel que VTT et 4 roues ;
- Motorisé.

Limitations aux services (pas de dépannage possible) :

- Véhicule sans plaque d'immatriculation ;
- Véhicule où il n'y a personne âgée de plus de 16 ans pour accueillir le remorqueur ;
- Les appels de services reliés à un accident ;
- Les appels de services pour un membre ne détenant pas un permis de conduire valide ;
- Dépannage sur chemin privé, route non carrossable ou hors-route. Exemple : Lot vacant, champs, plage, route impraticable, chemin de boue, site de construction.

Services non offerts :

- Retirer la neige sur le véhicule ou autour (pelleter) ;
- Changer les pneus d'hiver pour les pneus d'été ou le contraire ;
- Installer ou enlever des chaînes sur les pneus ;
- Le transport des personnes.

Aux frais du client en tout temps :

- Réparation du véhicule ;
- Pièces ;
- Entreposage du véhicule ;
- Frais de repas, de nuitée à l'hôtel ;
- Coût du carburant livré par un remorqueur.

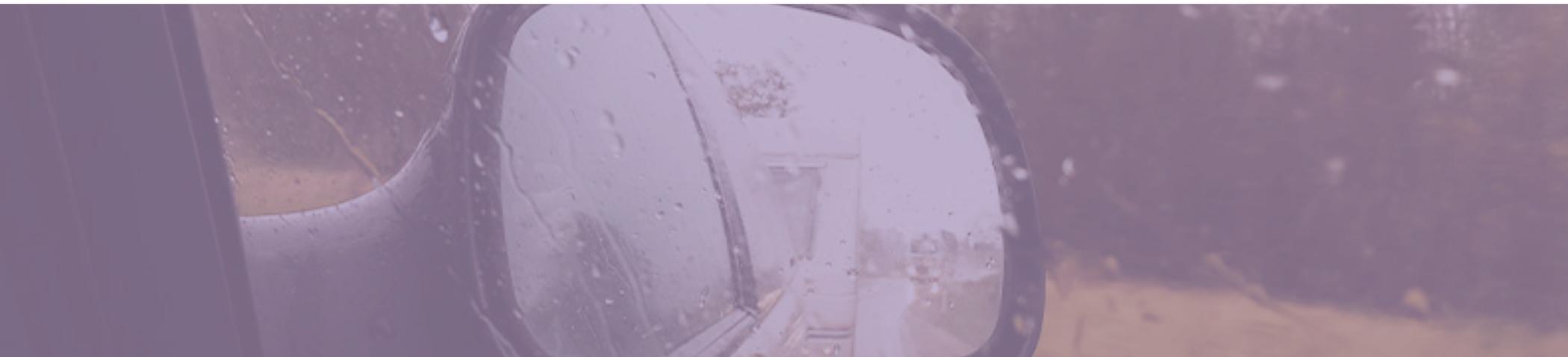


LIMITATIONS AUX COUVERTURES



Aucun service ni de prise en charge pour :

- Treuillage et remorquage pour les véhicules dont la capacité de chargement dépasse 1/2 tonne ;
- Survoltage pour véhicule qui fonctionne avec une batterie autre que 12v ;
- Plus d'un service par incident (exception : survoltage - remorquage possible) ;
- Remorquer le véhicule d'un garage à un autre ou d'un garage à un autre endroit ;
- Remorquage au domicile ou à tout autre endroit qui n'est pas un atelier de réparation ;
- Remorquer un véhicule dans une cour de récupération (« scrap ») ;
- Appels répétés pour un véhicule dont l'entretien est déficient ou pour lequel des réparations de routine sont nécessaires ;
- Véhicule remisé, pas utilisé depuis un certain temps ;
- Véhicule qui n'est pas utilisable sur la route tel qu'un véhicule sans moteur ou sans roue. Le véhicule doit être en état de rouler sur le chemin public, propulsé par son propre moteur ;
- Véhicule avec remorque. Exemple : Un véhicule utilitaire sport remorquant une roulotte, une remorque de déménagement ou toute autre remorque ;
- Remorquage pour un chauffeur dans l'impossibilité de conduire notamment à cause de la drogue, de l'alcool ou de la fatigue ;
- Véhicule modifié nécessitant une remorqueuse non standard. Exemple : Une automobile à laquelle on ajoute une jupette qui abaisse le bas de sa carrosserie à 2 pouces du sol ;
- Véhicule commercial ou véhicule privé utilisé à des fins commerciales. Exemple : Véhicule privé utilisé aussi pour la livraison de journaux.





Pour toute information

MONTRÉAL : 514 875-4130
SANS FRAIS : 1 877 875-4130

Avant d'appeler, vous devez avoir en main votre numéro de police et votre numéro de certificat.

 **HUMANIA**
ASSURANCE MD®